



Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Rhône

Rapport d'Activité 2010-2011

Le Mot du Président

Le premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) du Rhône, approuvé en 2005, a orienté et encadré les actions de la fédération des chasseurs du Rhône pendant ces 6 dernières années.

La deuxième version approuvée par M. le Préfet le 30 juin 2011 tend vers les mêmes buts :

- Fédérer le monde de la chasse autour d'objectifs prioritaires identifiés lors des diagnostics et des concertations,
- Avoir une vision prospective sur plusieurs années de l'évolution de la chasse, du gibier et de ses habitats,
- Etre transparent sur l'organisation des compétences de la fédération,
- Orienter le travail de la FDCR tout en tenant compte des moyens budgétaires disponibles.

A ceux là, s'ajoutent des axes de réflexions issues du contexte des réformes territoriales en cours :

- Décliner des objectifs par territoires intercommunaux cohérents (plan de gestion, zones favorables «perdrix rouges»...),
- Développer les approches territoriales d'action et de communication (notamment au travers de l'utilisation de logiciels SIG),
- Permettre une bonne évaluation des actions définies pendant et à l'issue des six prochaines années grâce à des indicateurs de suivis fonctionnels.

Enfin, les dernières évolutions du code de l'environnement (décret du 29 juin 2010) imposent en plus du contenu minimum, une portée réglementaire aux actions ayant trait à l'agrainage et l'affouragement, la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée, aux lâchers de gibier et à la sécurité.

En conséquence, plusieurs actions du SDGC prennent effet immédiatement ou graduellement dans le temps selon les modalités précisées dans le document.

L'élaboration du document a été confiée à un groupe de travail formé à cet effet : Président Fédéral, élus du Conseil d'administration, directeur, chef de projet et responsable du service technique de la FDCR.

Les décisions prises, largement débattues lors des très nombreuses réunions de concertations, ont été validées par le conseil d'administration de la FDCR, le CDCFS et présentées à l'assemblée générale du 30 avril 2011.

Véritable feuille de route de la chasse Rhodanienne pour les six années à venir, le SDGC sera suivi chaque année à l'aide du rapport d'activité afin d'évaluer les actions prévues.

Jean-Paul BESSON



1, allée du Levant - 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

Tél. 04 78 47 13 33 - Fax 04 78 83 20 65

E-mail : contact@fdc69.com

Site internet : www.fdc69.com

La Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône

Organisme officiel agréé au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature.

- Dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres.
- Un Directeur chargé de mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer les missions de service public et d'intérêt général confiées à la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône (statut type arrêté ministériel, indemnisation des dégâts de grand gibier, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, formations théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser) avec le concours d'un service administratif et comptable de 3 personnes.



- Un service technique, composé de 5 techniciens cynégétiques, qui apporte sa contribution à la gestion de la faune sauvage.

Le territoire



Le département du Rhône c'est :

- Une superficie de 325.934 hectares pour 1.510.000 habitants dont 1.132.415 habitants dans la Communauté Urbaine de Lyon comprenant 55 communes, une surface agricole utile de 163.700 hectares et une surface boisée de 83.000 hectares.

La chasse dans le Rhône, une activité structurée

La Fédération départementale des chasseurs du Rhône compte pour la saison 2010/2011 10 000 chasseurs ayant validé leur permis dans le Rhône.

Ces chasseurs sont répartis au sein des associations de chasse locales, communales ou privées.

Il existe actuellement, 441 associations de chasse et 431 ont adhéré à la Fédération départementale des chasseurs du Rhône.

Elles se répartissent en :

265 associations communales de chasse sur 174161 hectares environ, dont 21 Associations communales de chasse agréées qui occupent 27 656 hectares,

166 chasses privées sur 23 734 hectares.

Ceci montre la forte représentation des chasseurs dans l'ensemble des communes du Rhône (293 au total) et une vie associative riche et organisée qui possède une très bonne connaissance des territoires.

Gestion des espèces et habitats

- Sauvegarde les habitats indispensables à la survie de la faune sauvage. Près de 100 hectares de terrain ont été achetés par les chasseurs du Rhône sous l'égide de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage,
- Développe les moyens de protection des cultures agricoles vis-à-vis de la grande faune :
 - 400 clôtures posées pour la protection des récoltes,
 - indemnisation des agriculteurs

pour les dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles entre 50.000 et 100.000 Euros par an.

- Forme chaque année 400 candidats à l'examen du permis de chasser,
- Favorise une meilleure gestion des espèces gibiers et fauniques :
 - chevreuil : 3.041 (réalisations plan de chasse 2010-2011),
 - sanglier : 1.500 à 1.600 (prélèvements annuels),
 - lièvre : 7.000 à 9.000 (prélèvements annuels).

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Un document de planification pour la faune sauvage et ses habitats

Il a pour mission d'inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espaces naturels et de la faune sauvage. A l'échelle départementale, le SDGC est un des seuls, voire le seul, instrument de « planification » territoriale non seulement pour le gibier mais aussi pour ses habitats.

Une vision transversale des activités cynégétiques

Le SDGC présente l'ensemble des actions déjà accomplies au quotidien en faveur de la chasse, des espèces et des habitats, actions trop souvent isolées et méconnues. Il est aussi un outil d'orientation qui propose différentes mesures pour l'amélioration de la gestion des espaces, des espèces et de la chasse.

Enfin, il se veut être ouvert aux partenaires de la FDCR et regroupe donc de ce fait des actions liées à la communication.

Une portée réglementaire

Le code de l'environnement, au travers de son article R 428-17-1, confère au SDGC une portée réglementaire notamment dans les domaines de la sécurité, des lâchers de gibier et de l'agrainage. Les actions qui y sont inscrites et qui seront graduellement engagées tout au long des six ans à venir seront donc opposables aux chasseurs du Rhône et à leurs groupements.

Un outil fonctionnel

Véritable feuille de route de la chasse et des activités de la FDCR durant les six prochaines années, l'aspect fonctionnel de ce document a été privilégié. Ainsi, le projet décliné en 105 actions découle directement d'un état des lieux complet.

Part ailleurs, une place importante a été faite aux indicateurs de suivis afin de permettre une bonne évaluation de la mise en œuvre et de la réussite des actions prévues.

Son contenu :

105 actions réparties en 5 grands thèmes

► *L'organisation de la chasse*

De nombreuses actions sont développées en vue d'améliorer l'organisation de la chasse dans le département.

Elles visent plusieurs objectifs qui ont trait à l'**accueil de nouveaux chasseurs**, à la **connaissance des territoires de chasse**, aux **statuts des associations de chasse** ainsi qu'à la diversité des modes de chasses pratiqués sur le département.

► *La communication, la formation et l'éducation*

En terme de communication et de formation, de nombreux objectifs sont identifiés mais ceux-ci sont déclinés en fonction du public visé.

En effet, il est bon de distinguer les actions de communication et de formation qui s'adresse aux chasseurs de celles qui sont destinées à des acteurs particuliers ou au grand public.

La communication externe :

• Pour le grand public, la promotion de la chasse passe par la mise en avant :

- des actions quotidiennes des chasseurs en faveur de la biodiversité et de l'aménagement du territoire,



- de la transmission des connaissances et la préservation de notre patrimoine culturel et des traditions de nos terroirs,

- de la dynamique de la vie associative qu'elle engendre pour les villages,

- du partenariat pour la santé publique à travers les analyses réalisées,

- de la convivialité et de la mixité sociale et générationnelle qu'elle entraîne.



• Pour les collectivités locales et les administrations, la communication sera réalisée à travers des transmissions de données d'ordre scientifique sur la biodiversité ou sur les habitats par secteurs.

• Pour les scolaires, l'objectif est de susciter l'envie de découvrir la faune sauvage et ses habitats, ainsi que ses relations avec les activités humaines, dans un souci permanent de conservation durable des richesses naturelles.

La communication interne :

La communication interne au monde de la chasse est à destination de nos adhérents, elle s'organise autour de différents objectifs :

• Valoriser le rôle de la chasse et de la FDCR auprès des autres usagers de l'espace et des collectivités à travers les chasseurs.

• Renforcer les échanges avec les chasseurs, grâce à des outils de communication ou des actions sur le terrain.

• Favoriser et valoriser une diversité des modes de chasse, ainsi que l'accueil de nouveaux chasseurs.





► *La sécurité*

D'après l'article R428-17-1 du code de l'environnement "Les mesures spécifiques à la sécurité revêtissent un **caractère réglementaire et donc opposable aux chasseurs à partir de la saison de chasse indiquée**".

Il est bon de rappeler que les mesures relatives à la sécurité inscrites dans ce SDGC visent à la fois à prévenir les risques d'accidents ainsi qu'à épauler les responsables d'associations de chasse notamment lors de l'organisation de chasse collective du grand gibier.

► *L'habitat*

Il va de soi que l'état des populations de gibier est intimement lié à l'état de son habitat.

Cette remarque est d'autant plus valable dans le département du Rhône qui est en proie à une pression urbanistique très importante.

Les outils réglementaires d'aménagement du territoire doivent prendre en compte la préservation de ces milieux. A titre d'exemple, même si la pratique de la chasse sur les sites Natura 2000 n'est actuellement considérée comme «activité perturbante» et ne nécessite donc pas d'étude d'impact, la participation de la FDCR dans les différents COPIL sera poursuivie.

Les mesures mises en place s'inscrivent dans les dynamiques initiées par les deux lois «grenelle» notamment en matière de préservation et de développement des trames vertes et bleues.

► *Les espèces*

Qu'elles soient de grand ou de petit gibier, les espèces présentes sur le département ont un certain nombre de problématiques communes.

Ainsi, le volet «habitat» du SDGC qui a été précédemment développé est transversal à de nombreuses espèces.

De la même manière, des données collectées, des mesures, voire même des aménagements qui sont mis en place en faveur de la faune sauvage sont communs à tous les gibiers.

Ce sont notamment tous les outils de suivis réalisés pour les différentes espèces, les suivis sanitaires de la faune sauvage, ceux liés aux mortalités extra cynégétiques mais aussi ceux qui sont développés afin de tendre vers un équilibre agrosylvo-cynégétique.

Des actions sont bien entendu spécifiques à chaque espèce ou type d'espèce (petit gibier, grand gibier, gibier migrateur, espèces protégées, prédateurs et déprédateurs).



Des approches territorialisées

Certaines actions du SDGC prennent en compte des spécificités locales liées à la diversité des milieux présents sur le département. Ainsi, on peut observer des mesures spécifiques aux zones favorables à la perdrix, des mesures de gestion de la grande faune qui sont déclinées par massif forestier, des actions «habitats» spécifiques à certains milieux (exemple du programme Agrifaune sur le Beaujolais viticole)...



Un suivi et une évaluation prévue tout au long des six ans

L'outil SDGC a une vision prospective sur 6 ans. Cette vision ne doit pas occulter le caractère fonctionnel du document disponible à la FDCR ou consultable sur son site internet. Pour se faire, des objectifs et des indicateurs de suivis sont prévus pour chacune des 105 actions. Ils permettront de mesurer les résultats ou les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Chaque année, les rapports d'activité feront état d'engagement des actions au regard de ces indicateurs et permettront aux chasseurs et aux partenaires de la FDCR de suivre l'exécution du SDGC.



Méthodologie d'élaboration du SDGC

DIAGNOSTIC

- **Actualisation de l'état des lieux Espèces et Habitats**
- **Bilan de l'activité de la Fédération et de l'aboutissement des actions du 1^{er} SDGC**
 - Analyse des forces et des faiblesses,
 - Identification d'orientations et d'objectifs, base du travail de concertation.

CONCERTATION

- **Réunions avec les partenaires institutionnels : administration, agriculteurs, forestiers, collectivités locales, associations de chasse spécialisées APN...**
- **Enquête auprès des chasseurs du Rhône sur leurs attentes ;**
- **Cinq réunions décentralisées avec les présidents d'association de chasse locale ;**
- **Présentation des résultats de la concertation et des projets d'action lors des nombreuses réunions cantonales.**
 - Phase essentielle pour construire le projet avec les chasseurs et prendre en compte leurs besoins, leurs idées et leurs observations...

REDACTION DU PROJET

Le projet de la Fédération départementale des chasseurs du Rhône a été construit :

- **A partir des remarques exprimées lors de la phase de concertation et diagnostic.**
- **En considérant ce que la loi nous impose à plusieurs niveaux :**
 - ce qui doit obligatoirement être traité dans le SDGC,
 - les domaines d'actions à portées «réglementaires».
- **En fonction des moyens financiers et humains à disposition de la FDCR.**

VALIDATION DU PROJET

Le Schéma départemental de gestion cynégétique a fait l'objet d'une présentation à l'AG du 30/04/11 et d'une validation de la part :

- **De la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage lors de sa réunion du mois de juin ;**
- **De Monsieur le Préfet du Rhône en date du 30 juin 2011.**